



CONCOURS DE BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL SPECIALITE : BIBLIOTHEQUES

SESSION 2017

Le concours de bibliothécaire territorial, session 2017, spécialité bibliothèques, a été organisé par le Service Interrégional des concours adossé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, pour les collectivités et établissements publics territoriaux des 14 départements du Grand Ouest.

I - Concours de bibliothécaire territorial

A – Calendrier

Période d'inscription	24 janvier au 23 février 2017
Période de retrait des dossiers	24 janvier au 15 février 2017
Date limite de retour des dossiers	23 février 2017
Epreuves écrites d'admissibilité	23 mai 2017
Réunion de jury d'admissibilité	6 juillet 2017
Epreuves facultatives d'admission	Langues : 12 septembre 2017 TAI : 4 octobre 2017
Epreuve orale d'admission	Du 2 au 5 octobre 2017
Réunion de jury d'admission	5 octobre 2017

B - Inscriptions

438 candidats se sont préinscrits à ce concours entre le 24 janvier et le 15 février 2017.

Sur les 337 candidats ayant retourné leur dossier d'inscription dans les délais, 3 candidats n'ont pas été admis à concourir car ils justifiaient d'un diplôme étranger et avaient omis d'effectuer une demande d'équivalence pour se présenter à ce concours.

2 candidats ont également annulé leur inscription.

Ainsi, 332 candidats ont été admis à concourir, selon la répartition suivante :

Concours externe	Concours interne
225	107

C - Postes ouverts

Le nombre total de postes ouverts s'élève à 12 :

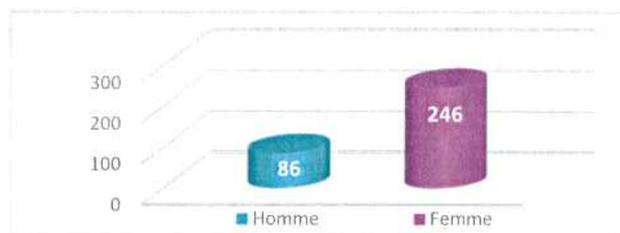
- concours externe : 8 postes,
- concours interne : 4 postes.

II - Candidats

A - Origine géographique

DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR	
	Effectifs	Total
Côtes d'Armor	14	143 soit 43,07 % des convoqués domiciliés en Bretagne
Finistère	32	
Ille et Vilaine	67	
Morbihan	30	
Loire-Atlantique	55	97 soit 29,22 % des convoqués domiciliés en Pays de Loire
Vendée	6	
Maine et Loire	19	
Mayenne	9	
Sarthe	8	77 soit 23,19 % des convoqués domiciliés en Normandie
Calvados	34	
Eure	5	
Seine-Maritime	20	
Manche	13	
Orne	5	15 soit 4,52 % des convoqués domiciliés hors interrégion
Hors Interrégion (31,34,38,67,75,78,85,91,93,94,97)		

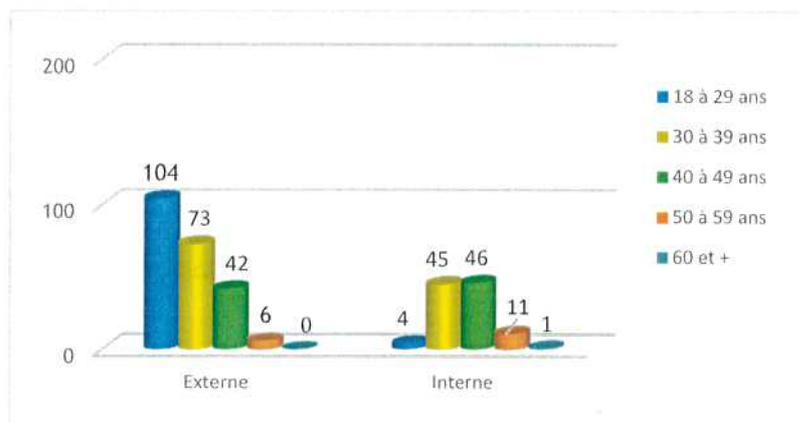
B - Répartition hommes-femmes



Parmi les admis à concourir, toutes voies confondues :

- les hommes représentent 26 %
- les femmes représentent 74 %

C - Tranches d'âge



L'âge moyen est de 35 ans.

III – Epreuves écrites d'admissibilité

A - Déroulement

Les épreuves écrites se sont déroulées le 23 mai 2017 sur deux sites différents :

- la salle Le Triptik d'Acigné pour les candidats du concours externe,
- le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les candidats du concours interne.

Sur les 332 candidats admis à concourir, **186 étaient présents à ces épreuves écrites**, soit un taux d'absentéisme de 43,98 %. Pour information, 543 candidats avaient été convoqués à la session 2014 de ce concours, 296 étaient présents (45,58 % d'absentéisme).

	Candidats admis à concourir	Candidats présents (Note de synthèse)	Candidats présents (Composition / Etude de cas)	Taux d'absentéisme à la 1 ^{ère} épreuve
Concours externe	225	118	114	47,56 %
Concours interne	107	68	67	36,45 %
TOTAL	332	186	181	43,98%

B - Nature des épreuves et analyse des résultats

La note de cadrage des épreuves écrites ainsi que les sujets complets sont en ligne sur le site internet du CDG35 (www.cdg35.fr, rubrique « Passer un concours »). Les sujets ne comportent pas d'indications de correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Conformément à la réglementation, chaque copie, rendue anonyme par le candidat, a fait l'objet d'une double correction.

Au total, 16 intervenants ont participé à la correction des copies des différentes épreuves.

L'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale stipule que « toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat ».

1 – Correction des deux épreuves écrites du concours externe

- **La note de synthèse**

Le libellé réglementaire de cette épreuve est le suivant : *Une note de synthèse, établie à partir d'un dossier portant, au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription :*

- soit sur les lettres et les sciences humaines ;
- soit sur les sciences exactes et naturelles et les techniques ;
- soit sur les sciences juridiques, politiques et économiques.

Durée : 4h ; coefficient 2

Pour les 105 candidats ayant fait le choix « Lettres et Sciences Humaines »

Le sujet pour cette session 2017 est le suivant :

« Vous êtes bibliothécaire territorial dans la commune de Cultureville. L'élu délégué à la culture vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des éléments du dossier, une note de synthèse sur le genre et l'éducation. »

Observations générales des correcteurs :

Les correcteurs ont signalé que le sujet était très intéressant et les documents pertinents. Ce sujet d'actualité a suscité l'intérêt des candidats.

L'exercice de la note de synthèse n'est pas maîtrisé par l'ensemble des candidats : les synthèses sont parfois trop longues et donc confuses. De même, les correcteurs font remarquer que certains candidats manquent de neutralité dans leur copie.

Ils conseillent aux futurs candidats de structurer leurs propos, d'éviter la paraphrase, de veiller à l'orthographe et de travailler une introduction cohérente avec une vraie problématique.

Pour les 4 candidats ayant fait le choix « Sciences exactes et naturelles et les techniques »

Le sujet pour cette session 2017 est le suivant :

« Vous êtes bibliothécaire territorial dans la commune de Cultureville. Le directeur de la bibliothèque vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des éléments du dossier, une note de synthèse sur le corps connecté. »

Observations générales des correcteurs :

Selon les correcteurs, le sujet était pertinent, riche, illustré et surtout récent. Ce sujet est en effet ancré dans la réalité car il aborde la technique et l'innovation de nouveaux usages pour le grand public et les professionnels.

Les sources des sujets étant variées, les candidats pouvaient imaginer plusieurs plans.

Les candidats ont bien perçu et cerné les sujets scientifiques et techniques, les exemples ont été insérés intelligemment dans la note, mais la forme de la note de synthèse n'est pas toujours respectée. Par ailleurs, des fautes d'orthographe et d'accord sont trop souvent nombreuses et pas acceptables.

Les correcteurs conseillent aux candidats de prendre 5 minutes pour se relire en fin d'épreuve, de respecter la formalisation de la note de synthèse et d'établir une réelle problématique pour présenter le sujet énoncé (éviter les plans chronologiques ou avantages/inconvénients).

Pour les 9 candidats ayant fait le choix « Sciences Juridiques, Politiques et Economiques »

Le sujet pour cette session 2017 est le suivant :

« Vous êtes bibliothécaire territorial dans la commune de Cultureville. La directrice de la bibliothèque vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des éléments du dossier, une note de synthèse sur l'« ubérisation » de l'économie. »

Observations générales des correcteurs :

Les correcteurs soulignent qu'il s'agit d'un sujet intéressant et au cœur des problématiques du métier.

Les candidats malheureusement ne maîtrisent pas la méthodologie de la note de synthèse et les correcteurs déplorent un niveau d'expression très moyen.

Résultats de l'épreuve écrite de la note de synthèse par choix d'épreuves.

Choix Epreuves	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Lettres et Sciences Humaines	105	10,05	16.00	0.00	4
Sciences exactes et naturelles et les techniques	4	10,25	13.00	8.00	0
Sciences Juridiques, Politiques et Economiques	9	9,00	12.00	6.00	0
Totaux	118	9,77			4

- **La composition** (concerne tous les candidats du concours externe)

Le libellé réglementaire de cette épreuve pour la spécialité bibliothèques est le suivant : *Une composition portant sur l'organisation des bibliothèques, la bibliothéconomie, l'économie du livre, la sociologie des pratiques culturelles.* Durée : 3 heures ; coefficient 2.

Le sujet pour cette session 2017 est le suivant :

« En 1991, Michel Melot écrivait : « Aucune bibliothèque n'est autosuffisante. Dès lors que la bibliothèque est conçue et gérée comme un ensemble éternellement incomplet, la coopération entre bibliothèques n'est plus un service supplémentaire, ni un palliatif à une situation défectueuse mais un mode d'existence normal de toute bibliothèque, qui doit être intégré à sa conception et prévu dans ses règles de fonctionnement.

En tant que bibliothécaire territorial, qu'en pensez-vous ?»

Observations générales des correcteurs :

Les correcteurs ont trouvé le thème du sujet pertinent et en lien avec l'actualité.

L'exercice et la forme de la composition sont maîtrisés par une majorité de candidats mais les correcteurs déplorent un manque de connaissances de l'environnement territorial et une incapacité à prendre de la hauteur dans l'explication des enjeux.

Les correcteurs déplorent des problèmes de syntaxe et d'orthographe.

Epreuve	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Composition	114	9,39	16,50	0.00	6

2 – Correction des deux épreuves écrites du concours interne

• La note de synthèse

Le libellé réglementaire de cette épreuve est le suivant : *Une note de synthèse établie à partir d'un dossier portant, au choix du candidat,*

- soit sur les lettres et les sciences humaines et sociales ;
- soit sur les sciences exactes et naturelles et les techniques ;
- soit sur les sciences juridiques, politiques ou économiques.

Durée : 3h ; coefficient 2

Pour les 60 candidats ayant fait le choix « Lettres et Sciences Humaines et sociales »

Le sujet pour cette session 2017 est le suivant :

« Vous êtes bibliothécaire territorial dans la commune de Cultureville. Le directeur de la bibliothèque vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des éléments du dossier, une note de synthèse sur les risques numériques. »

Observations générales des correcteurs :

Les correcteurs estiment que le sujet était intéressant car en prise directe avec le travail en médiathèque et adapté au cadre des bibliothécaires.

Le choix des documents, très variés, permettaient aux candidats de concevoir plusieurs plans.

Les candidats ont eu beaucoup de mal à prendre de la hauteur et à analyser l'ensemble des domaines concernés : les correcteurs font remarquer que les candidats ont eu beaucoup de mal à se détacher des descriptions techniques et à proposer une analyse globale.

Les correcteurs conseillent aux futurs candidats de travailler la méthodologie de la note de synthèse.

Pour les 5 candidats ayant fait le choix « Sciences exactes et naturelles et les techniques »

Le sujet pour cette session 2017 est le suivant :

« Vous êtes bibliothécaire territorial dans la commune de Cultureville. Le directeur de la bibliothèque vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des éléments du dossier, une note de synthèse sur la réalité augmentée. »

Observations générales des correcteurs :

Sujet pertinent, riche, illustré et surtout récent qui aborde la technique et l'innovation de nouveaux usages pour le grand public et les professionnels.

Les sources étant variées, les candidats avaient la possibilité d'imaginer plusieurs plans.

La méthodologie de la note de synthèse n'est pas toujours bien respectée et des fautes d'orthographe et d'accord sont souvent nombreuses.

Pour les 3 candidats ayant fait le choix « Sciences Juridiques, Politiques ou Economiques »

Le sujet pour cette session 2017 est le suivant :

« Vous êtes bibliothécaire territorial dans la commune de Cultureville. Le directeur des affaires culturelles vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des éléments du dossier, une note de synthèse sur les financements de la culture. »

Observation générale des correcteurs :

Sujet tout à fait adapté au niveau du concours avec des textes aisément lisibles.

Les correcteurs regrettent un niveau d'expression plutôt moyen des candidats.

La méthodologie de la note de synthèse n'est pas maîtrisée.

Résultats de l'épreuve écrite de la note de synthèse par choix d'épreuves.

Choix Epreuves	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Lettres et Sciences Humaines	60	9,90	14,50	6,00	0
Sciences exactes et naturelles et les techniques	5	12,10	14,00	9,00	0
Sciences Juridiques, Politiques et Economiques	3	7,50	9,00	5,00	0
Totaux	68	9,83			0

- **L'étude de cas**

Le libellé réglementaire de cette épreuve est le suivant : *Une étude de cas portant sur les aspects de la gestion d'une bibliothèque.*

Durée : 4h ; coefficient 3

Le sujet pour cette session 2017 est le suivant :

« Bibliothécaire territorial dans un réseau municipal de médiathèques comprenant une médiathèque centrale et 2 annexes de quartier, vous êtes intégré à l'équipe de direction et en charge de la politique documentaire sur l'ensemble du réseau. La municipalité a engagé une politique de participation des citoyens dans la gestion des services publics de la commune.

Une « Charte de la participation citoyenne » a été élaborée au sein des conseils de quartiers et adoptée. Dans ce contexte, vous êtes chargé d'intégrer une participation des usagers dans la constitution et la médiation de la collection. Les usagers devront être à la fois acteurs et moteurs de la constitution et de la valorisation des fonds documentaires. Deux médiateurs du livre sont chargés de faire vivre ces actions de co-construction des collections avec vous.

Vous avez la possibilité de solliciter les membres de l'équipe, notamment chacun des 12 acquéreurs en charge d'un domaine d'acquisition de la collection pour l'ensemble du réseau, pour leur expertise sur les fonds documentaires et leur connaissance du public.

Cette démarche participative doit comprendre l'ensemble du territoire communal, soit le centre ville desservi par la médiathèque centrale et les 2 quartiers desservis par les annexes. Un budget de 5 000 € est dédié à l'opération de co-construction des collections, soit 5 % du budget d'acquisitions documentaires pour l'ensemble du réseau. Il est également possible de faire appel au service communal "Vivre ensemble", dédié à la mise en place des démarches participatives qui peut participer jusqu'à hauteur de 1 000 € pour des dépenses autres que celles d'acquisitions documentaires.

Vous pourrez utiliser pour ce projet le portail, la page Facebook et le compte Twitter de la médiathèque. Votre hiérarchie vous demande de lui présenter un projet de mise en œuvre de cette coconstruction de la collection avec les usagers. »

Observations générales des correcteurs :

Sujet conforme à la note de cadrage, intéressant et d'actualité.

Les correcteurs remarquent que les candidats possèdent de bonnes qualités rédactionnelles, une expression écrite convenable mais le plan n'est pas toujours rigoureux et les propositions sont souvent vagues et trop imprécises.

Les correcteurs conseillent aux candidats de davantage formaliser le devoir surtout au niveau des titres et des sous-titres.

Il est important que les candidats se posent la question suivante : en quoi ma démonstration et mes propositions peuvent-elles aider le destinataire de cette note ?

Résultats de l'épreuve écrite d'étude de cas :

Epreuve	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Etude de cas	67	10,34	15,50	6.00	0

C - Rupture d'anonymat et signe distinctif

Avant de fixer le seuil d'admissibilité, le jury prend connaissance des ruptures éventuelles d'anonymat de copies de candidats n'ayant pas respecté les règles pourtant inscrites sur le règlement général des concours, sur les sujets, sur les consignes écrites et rappelées plusieurs fois oralement.

Ainsi, une copie a été soumise aux membres du jury : un candidat au concours interne a utilisé un surligneur orange fluo dans le corps de sa copie.

Après délibération, la note de 0 sur 20 a été attribuée par le jury, se substituant alors à la note attribuée par les correcteurs.

Le jury attire l'attention des candidats sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes du règlement général des concours, consultable en ligne sur le site du CDG 35, rappelées tant oralement au début de chaque épreuve que par écrit sur les consignes distribuées le jour des épreuves et sur les sujets eux-mêmes.

D - Candidats admissibles

Après avoir examiné les résultats des épreuves d'admissibilité, le jury a fixé les seuils d'admissibilité comme suit :

	Concours externe		Concours interne	
Nombre de présents à la 1^{ère} épreuve	118		68	
Nombre de postes	8		4	
Meilleure moyenne / 20	16,25		14,10	
Nombre de candidats ayant une moyenne égale ou > à 10 sur 20	50		37	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admissibles	Seuil	Nb d'admissibles
	11,00/20	31	12,40/20	12

Soit 43 candidats admissibles

IV - Epreuves d'admission

A – Les épreuves facultatives

Les candidats avaient la possibilité, au moment de leur inscription, de choisir une épreuve facultative d'admission parmi :

1° une épreuve écrite de langue, comportant la traduction :

- soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ;
 - soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes : latin, grec.
- (durée : 2h ; coefficient 1)

2° une épreuve de traitement automatisé de l'information

(durée : 20 minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1).

Seuls les points excédant la note de 10 à l'épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.

Parmi ces candidats admissibles, voici les choix d'épreuve facultative :

Choix d'épreuve facultative		Nombre de candidats
Langues vivantes étrangères	Anglais	20
	Espagnol	6
	Italien	2
Traitement automatisé de l'information		9
Total		37

Les épreuves écrites de langues se sont déroulées l'après-midi du mardi 12 septembre 2017 au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Sur les 28 candidats convoqués, 3 ne se sont pas présentés (deux en anglais et un en espagnol).

Résultats de l'épreuve facultative de langue étrangère :

Epreuves	Voie de concours	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes >10
Anglais	Externe	16	14,50	19.00	7.00	15
	Interne	2	11,50	14.00	9.00	1
Espagnol	Externe	3	12.00	15.00	10.00	1
	Interne	2	9,50	13.00	6.00	1
Italien	Externe	1	8.00	8.00		0
	Interne	1	18.00	18.00		1
TOTAL		25				19

Quant à l'épreuve de « traitement automatisé de l'information » (T.A.I.), les candidats qui ont fait le choix de cette épreuve ont été convoqués le mercredi 4 octobre 2017 au Centre de gestion d'Ille et Vilaine. Tous les candidats ayant choisi cette épreuve étaient présents.

Résultats de l'épreuve facultative de T.A.I. :

Voie de concours	Nbre de candidats convoqués	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes >10
Externe	6	13,83	18.00	11.00	6
Interne	3	12.00	14.00	9.00	2
TOTAL	9				8

B – L'épreuve orale d'entretien avec le jury

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée du 2 au 5 octobre 2017 au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Sur les 43 candidats admissibles, 1 candidat a annulé sa participation avant l'envoi des convocations et 2 autres candidats ne se sont pas présentés le jour de l'épreuve.

L'épreuve orale d'admission du concours de bibliothécaire territorial est définie par le décret n°92-900 du 2 septembre 1992, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux.

Elle consiste en une épreuve de **conversation** permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le commentaire d'un texte, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale), les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi que de la fonction publique territoriale.

(durée de la préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes dont environ 10 minutes de commentaire et 20 minutes d'entretien ; coefficient 3)

L'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, stipule que : « Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat ».

Résultats de l'épreuve orale d'admission :

Voie de concours	Nbre de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Externe	28	11.52	18.00	3.00	2
Interne	12	9.08	15.50	4.50	3
TOTAL	40				5

Le jury se satisfait d'avoir échangé avec de très bons candidats qui possédaient de très bonnes connaissances professionnelles et des institutions publiques. Les membres du jury pointent leur curiosité intellectuelle et leur vision des enjeux actuels du métier. Ces candidats ont su démontrer qu'ils pouvaient occuper un poste de catégorie A.

Mais dans l'ensemble, les membres du jury déplorent un manque évident de préparation à l'épreuve.

En ce qui concerne le commentaire de texte, les candidats, surtout internes, font beaucoup de paraphrase : ils n'arrivent pas à prendre de la hauteur ni à dégager une problématique.

Le jury déplore un manque total de culture générale et professionnelle de certains candidats.

Le jury regrette que les candidats du concours interne n'aient parfois qu'une vision très restrictive de leur métier et n'aient pas la curiosité de s'intéresser à autre chose qu'à leur poste actuel.

Les membres du jury font enfin remonter que beaucoup de candidats ont démontré de vraies lacunes en matière de management.

C – Les candidats admis

Conformément à l'article 4 du décret n° 91.845 du 2 septembre 1991, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux : « lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un concours externe ou d'un concours interne est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 15 % des places offertes à l'un ou l'autre des concours ou d'une place au moins ».

Le décret n° 2013.593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la FPT ajoute que « lorsque l'application des règles visant à modifier cette répartition conduit à calculer un nombre de postes qui n'est pas entier, ce nombre est arrondi à l'entier supérieur ».

Ainsi, après avoir examiné l'ensemble des résultats des épreuves d'admissibilité et d'admission, le jury a décidé de retenir les seuils d'admission suivants :

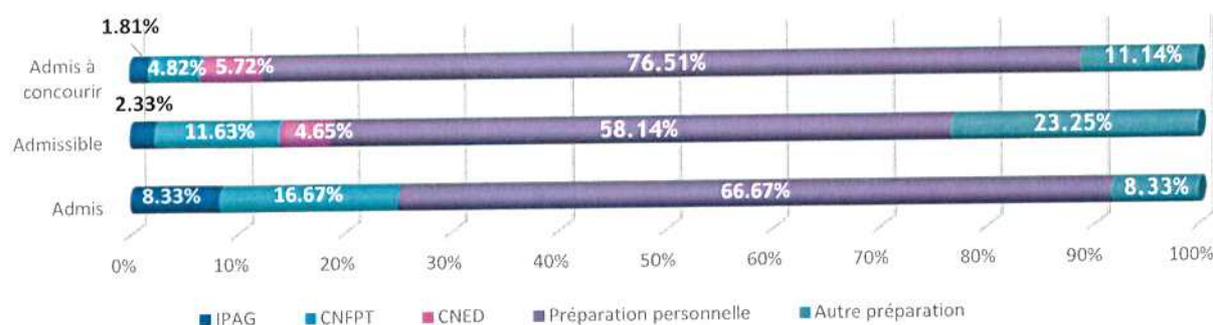
	Externe		Interne	
Nombre de postes	8		4	
Nombre de présents	28		12	
Meilleure moyenne sur 20	16.43		14.13	
Nb de candidats ayant une moyenne > ou = à 10/20	24		10	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admis	Seuil	Nb d'admis
	13,50/20	8	12,25/20	4

Soit 12 candidats admis

D - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à ce concours, parmi les 12 candidats admis :

- 8 ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves : 66,67 %,
- 2 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT : 16,67 %,
- 1 a déclaré avoir suivi une formation de préparation avec l'IPAG : 8,33 %,
- 1 a déclaré avoir suivi une autre préparation : 8,33 %.



Les 12 candidats admis ont déclaré détenir un diplôme pour :

- 50 % de niveau I (bac + 5), soit 6 candidats,
- 33,33 % de niveau II (bac + 3 à bac + 4), soit 4 candidats,
- 16,67 % de candidats n'ont pas précisé leur niveau de diplôme (candidats internes)

V - Analyse et conclusion

Le jury tient en premier lieu à féliciter les 12 lauréats de cette session 2017 du concours de bibliothécaire territorial. Ils ont su mettre en avant, au cours des différentes épreuves subies, un bon niveau de culture générale et de véritables connaissances de l'environnement professionnel, notamment territorial. Ils ont également su démontrer qu'ils possédaient les qualités de management requises pour occuper un poste de bibliothécaire (poste de catégorie A) dans la fonction publique territoriale.

Le jury souligne que beaucoup de candidats restent insuffisamment préparés et déplorent un manque d'investissement de la part des candidats du concours interne : ces derniers considèrent à tort qu'étant déjà en poste, leurs parcours et expériences professionnels seront suffisants pour convaincre le jury.

Mais ce concours reste très sélectif et le jury doit sélectionner les meilleurs candidats, avec un nombre de postes qui diminue chaque session un peu plus.

Enfin, la Présidente du jury remercie vivement l'ensemble des correcteurs, des examinateurs et des membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ayant permis le bon déroulement de l'ensemble des épreuves de ce concours.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 6 septembre 2018

La Présidente du jury

Albane LEJEUNE
Bibliothécaire coordinatrice réseau de lecture
publique – Saint-Brieuc Armor Agglomération



